

Assurance Automobile

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

Siren : 722 057 460.

Produit : **Automobile de Prestige**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle du contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'offre Automobile de Prestige a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule d'une valeur supérieure à 50.000 € et inférieure à 275.000 €, contre les conséquences pécuniaires des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Le contrat Automobile de Prestige peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple, les dommages matériels pour le véhicule et les dommages corporels subis par le conducteur ainsi que des services d'assistance au véhicule et aux personnes transportées.




Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Responsabilité civile (illimité pour les dommages corporels, limité à 100 millions d'euros pour les dommages matériels)
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident (4 000 €)
- ✓ Protection juridique (10 000 €)
- ✓ Sécurité du conducteur (500 000 €)
- ✓ Décès du conducteur (10 000 €)
- ✓ Capital réparation (1 500 €)

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Dommages au véhicule, y compris vandalisme
- Incendie, vol
- Attentats
- Événements climatiques
- Catastrophes naturelles et technologiques
- Bris de glace
- Accessoires et aménagements (jusqu'à 1500 €)
- Remboursement sur la base de la valeur d'achat du véhicule (24 mois)
- Sécurité du conducteur étendue à 1 million d'€
- Responsabilité civile sur Circuit (à titre privé)
- Valeur du véhicule + 15% (si économiquement ou techniquement irréparable l'issue des 12 premiers mois suivant la date de sa première mise en circulation)
- Responsabilité Civile pour une remorque de + de 750 KG

Les garanties précédées d'une  sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les camping-car, caravanes, mobil-homes, remorques dételées de - de 750 kg
- ✗ La responsabilité Civile pour une remorque de +de 750 KG si option non souscrite.
- ✗ Le transport onéreux de personnes et de marchandises
- ✗ Les bijoux, fourrures, espèces, objets précieux ou d'art, appareils de réception ou d'émission d'ondes transportés dans le véhicule



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont le fait intentionnel, la guerre civile ou étrangère
- ! Les vols commis par les membres de la famille, l'escroquerie et l'abus de confiance

Les dommages :

- ! Survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants
- ! Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas détenteur d'un permis en état de validité
- ! Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation des pouvoirs publics
- ! Survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions (ou leurs essais) soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des Pouvoirs Publics.
- ! Survenus lors de courses, essais ou entraînements à titre privé sur circuits ou pistes aménagés.
- ! Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Dûs à un défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! Provoqués par le transport de matières dangereuses

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! En cas de vol, l'indemnisation est réduite de 30 % si les clés du véhicule ont été laissées dans ou sur le véhicule
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de sinistre vol, incendie, dommages subis par le véhicule
- ! Une franchise supplémentaire peut être appliqué en cas de prêt du véhicule à une personne possédant un permis de - de 3 ans
- ! Géolocalisation obligatoire pour les véhicules dont la valeur d'achat (ou valeur actuelle) est supérieure à 120 000 €.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour la **Responsabilité civile**, en France métropolitaine, dans les DROM-COM, dans les Etats mentionnés sur la carte verte et non rayés <http://bcf.asso.fr/content/le-verso-de-la-carte-verte>, Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Saint Marin, Etat du Vatican
- ✓ Pour les **Catastrophes naturelles**, en France métropolitaine et dans les DROM
- ✓ Pour toutes les **autres garanties**, en France métropolitaine, dans les DROM-COM, à Monaco, ainsi que pour les séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs : dans les états mentionnés sur la carte verte et non rayés, Gibraltar, Liechtenstein, Saint Marin, Etat du Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son distributeur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou son distributeur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou à son distributeur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original du dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée au contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, mensuel) moyennant des frais supplémentaires.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique (obligatoire en fractionnement mensuel), carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et débute à la date indiquée aux Conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat. En cas de contrat par voie de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée :

- En cas de disparition ou de destruction totale du véhicule assuré, suite à un événement ne donnant pas lieu à la mise en jeu du contrat
- Selon les dispositions de l'article L113-14 du code des assurances.

Lorsque l'assuré a le droit de résilier le contrat, la notification de la résiliation peut être effectuée, au choix de l'assuré :

- 1° Soit par lettre ou tout autre support durable ;
- 2° Soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur ;
- 3° Soit par acte extrajudiciaire ;
- 4° Soit, lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication ;
- 5° Soit par tout autre moyen prévu par le contrat.